# REPÈRES ET INDICATEURS STATISTIQUES

## G1. Première et deuxième certification de niveau secondaire II

Méthodologie (document modifié en septembre 2016)

Le taux de certification secondaire II est calculé selon une méthodologie définie par un groupe de travail, mandaté en août 2011 par le conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport. Ce taux vise à tenir compte des spécificités genevoises (agglomération transfrontalière, migrations, importante population internationale, poids des écoles privées, etc.) ainsi que des recommandations formulées dans le cadre du monitorage de l'éducation en Suisse (BIMO). Certains choix méthodologiques ont été faits pour respecter le principe de proportionnalité des moyens préconisé par la Loi sur la gestion administrative des finances [Art 2 al. 1 D 1 05 (LGAF)] en écartant les processus sollicitant de trop grandes ressources humaines<sup>1</sup>.

Afin de se caler au mieux sur la nouvelle méthodologie de l'Office fédéral de la statistique (OFS) qui est en cours de consultation auprès des instances pilotant le système de formation, le taux genevois de première certification concerne dorénavant uniquement les personnes âgées de 25 ans au plus.

Le taux de première certification secondaire II est égal au nombre de personnes âgées de 18 à 25 ans qui obtiennent pour la première fois une certification secondaire II rapporté à la population du même âge susceptible d'obtenir une certification.

Il prend en compte les diplômes reconnus et délivrés à Genève ainsi que le nombre de personnes ayant obtenu leur diplôme secondaire II hors du canton (en Suisse ou France voisine) ou dans une école professionnelle privée genevoise (estimations).

Afin de tenir compte du fait que le système genevois d'enseignement et de formation ne s'adresse pas uniquement à la population résidente genevoise, par l'implantation de Genève dans une agglomération transfrontalière, ce taux prend de plus en compte les non-résidents formés à Genève (au numérateur et au dénominateur).

Taux de première certification secondaire II =

diplômés (public\* et privé\*\*) résidents ou non-résidents âgés de 25 ans ou moins

- diplômés des écoles professionnelles privées \*\*\*
- + diplômés en France voisine (estimation)
- + diplômés dans un autre canton suisse (estimation)

cohorte fictive de résidents âgés de 18 à 25 ans

- + élèves non-résidents susceptibles d'obtenir une certification secondaire II à Genève
- \* Enseignement public général et professionnel.
- \*\* Enseignement privé uniquement de type général.
- \*\*\* Estimation sur la base du recensement fait dans le cadre de la Modernisation des statistiques OFS.

L'essentiel des diplômes obtenus à Genève est bien recensé dans la base de données scolaires normalisée (nBDS). Il s'agit des certifications secondaire II des écoles publiques et privées (de type général) situées sur le territoire genevois, ainsi que des certifications délivrées au titre de l'article 33 (anciennement art. 41) de la loi sur la formation professionnelle, enregistrés dans la nBDS.

- Certifications de l'enseignement public : maturité gymnasiale (y compris maturité économique ou maturité professionnelle commerciale jusqu'en 2000), maturité professionnelle (dès 1994), maturité technique de l'École d'enseignement technique (dernière volée d'élèves entrés en 1<sup>re</sup> année en 2006), maturité spécialisée (premières certifications délivrées en 2006), certificat de culture générale, certificat fédéral de capacité (CFC), autres diplômes professionnels tels que diplôme de commerce (remplacé par le CFC d'employé-e de commerce plein temps à la rentrée 2010), diplôme de fleuriste et d'horticulteur, certificat d'aide-soignant-e), attestation de formation élémentaire (AFE) et attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) (dès 2004).
- Certifications de l'enseignement privé (principalement de type général) : maturité suisse, et les diplômes suivants : CFC, Abitur, baccalauréat international et français, International General Certificate of Secondary Education, American College Board, etc.





Ce taux comporte toutefois quelques limites, puisque quelques paramètres (relativement marginaux) sont estimés et que certains diplômes ne peuvent pas être connus (CFC obtenus par des résidents genevois avec un contrat d'apprentissage signé avec un employeur dans un autre canton ; résidents genevois diplômés dans une école générale privée située hors du canton).

#### - Diplômés (public et privé) résidents ou non-résidents

Les certifications de niveau secondaire II prises en compte sont celles des écoles publiques et privées (de type général) situées sur le territoire genevois, ainsi que les certifications délivrées au titre de l'article 33 (anciennement art. 41) de la loi sur la formation professionnelle, enregistrés dans la nBDS.

### - Diplômés des écoles professionnelles privées

Le nombre de diplômés des écoles professionnelles privées provient du relevé réalisé par le SRED dans le cadre de la Modernisation des statistiques OFS, à partir de 2011 (relevé dénommé « relevé SBA²» des diplômes hors CFC, AFE, AFP, délivrés par l'OFPC). En 2014, l'OFS a revu à la baisse le périmètre du recensement des diplômés des écoles privées. A partir de cette date, le nombre de diplômés est estimé à partir du nombre d'élèves en dernière année des écoles professionnelles privées et de ce qui est observé dans les 4 écoles professionnelles privées pour lesquelles on dispose du nombre d'élèves et du nombre de diplômés (environ 88% des élèves de dernière année obtiennent leur diplôme).

#### - Diplômés en France voisine

Le nombre de résidents genevois susceptibles d'obtenir une certification secondaire II en France voisine a été estimé sur la base des données disponibles en 2009 (Observatoire statistique transfrontalier).

#### - Diplômés dans un autre canton Suisse

Le nombre de genevois diplômés dans le canton de Vaud ou un autre canton suisse a été estimé à partir du nombre de demandes de financement des écolages adressées à la Direction générale de l'enseignement secondaire II (DGESII) pour l'année scolaire 2011-2012.

#### - Première et deuxième certification secondaire II

Afin de déterminer, une année donnée, parmi les certifiés d'une école professionnelle privée ou parmi les diplômés hors canton, le nombre de personnes obtenant une première certification secondaire II, on applique la répartition entre première et deuxième certification observée pour l'ensemble des diplômés recensés dans la nBDS.

#### - Cohorte fictive de résidents âgés de 18 à 25 ans

La population résidente susceptible d'obtenir une certification est constituée de la moyenne pondérée des cohortes âgées de 18 à 25 ans (hors migrations intervenues après 18 ans).

#### - Élèves non-résidents

Le nombre d'élèves non-résidents susceptibles d'obtenir, une année donnée, une certification secondaire II à Genève est obtenu en appliquant une pondération de 1/0.9. Cela revient à ajouter environ 10% d'élèves non-résidents au dénominateur par rapport au nombre de diplômés non-résidents figurant au numérateur.

#### Pour en savoir plus

■ Jaunin A., Le Roy-Zen Ruffinen O., (2013). *Le taux de certification secondaire II.* Rapport de synthèse. Genève : Service de la recherche en éducation, Octobre 2013 [disponible sur le site du SRED].

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport Service de la recherche en éducation

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le dénombrement de certains paramètres n'étant pas fait chaque année, pour des raisons de coût, leur évolution est basée sur l'évolution de la cohorte fictive âgée de 18 à 25 ans (cas des diplômés hors canton).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Statistique des diplômes des formations institutionnalisées.